



REGLEMENT SPORT-SANTE SUR ORDONNANCE DISPOSITIF PEPS

« Bouger » au même titre que « Bien manger », est un facteur important pour protéger sa santé et préserver sa qualité de vie et son bien-être psychologique.

L'activité physique et sportive fait désormais partie intégrante du traitement des maladies et est inscrite dans la loi de santé depuis 2016.

C'est pourquoi la ville de Grenade-sur-l'Adour a choisi de soutenir le développement du SPORT SANTÉ.

Article 1 : Un dispositif innovant

Ce dispositif a pour objectif principal de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades.

Une charte d'engagement « Sport Santé sur ordonnance » est signée avec les médecins grenadois. Ils peuvent ainsi prescrire à leurs patients une activité physique modérée et régulière dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Une ordonnance du médecin généraliste

Chaque participant devra avoir une prescription médicale établie par son médecin traitant afin de pouvoir prétendre au dispositif ainsi qu'un Certificat Médical de Non Contre Indication d'une Pratique Sportive.

Article 3 : Les personnes concernées

Toute personne habitant la Communauté des Communes du Pays Grenadois et/ou issue de la patientèle des médecins grenadois. Une personne ne peut bénéficier du dispositif PEP'S qu'une seule année.

Article 4 : L'enseignant

Les activités sont encadrées par un intervenant qualifié et référencé dans le dispositif régional PEP'S.

Article 5 : Le suivi

Chaque participant passera une évaluation de bilan physique en début, milieu et fin de période pour se rendre compte de son évolution. Les résultats ne seront pas divulgués.

Article 6 : Le lieu

Les pratiquants du dispositif utiliseront des infrastructures municipales, uniquement en présence de l'enseignant et sur les créneaux préalablement établis. Aucune activité n'aura lieu pendant les vacances scolaires.

Article 7 : L'adhésion

Le tarif sera voté chaque année en Conseil Municipal. Certaines mutuelles de santé prennent en charge une partie des dépenses liées à l'activité physique sur prescription médicale.

Article 8 : La tenue

Une tenue de sport adaptée est recommandée pour la pratique de l'activité.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 et prend effet à compter du 7 octobre 2020.

Grenade-sur-l'Adour, le 5 octobre 2020

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

